

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 JUIN 2023 à 19H00**



**N° 052/2023 -- Modification de la délibération n°25-2020 délégrant des pouvoirs du Conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Conseillers en exercice : 28 – Présents : 26 – Excusé avec Pouvoir : 1 – Absente : 1 – Votants : 27**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 7 JUIN**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 1<sup>er</sup> juin 2023, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :**

**Monsieur MIRALLES Bruno** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

**ETAIT ABSENTE :**

**Madame JACQUET Aude**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

En début de mandat, le Conseil Municipal, a par délibération délégué au Maire un certain nombre de compétences qu'il pourra exercer directement par décision dans un souci de simplification de la gestion des affaires communales. Parmi les compétences déléguées, figure le droit de préemption urbain. Pour mémoire, la délibération du 3 juin 2020 dispose :

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Dans le cadre du transfert du Droit de Préemption Urbain (DPU) la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse sur le secteur de la zone d'activité économique de la Chambière pour les zones urbaines et à urbaniser du PLU, il convient de modifier le point n°12 de la délibération n°25-2020.

En effet, il convient de préciser que l'exercice du DPU est déléguée au Maire sur l'ensemble du territoire communal selon les modalités définies par la délibération 001-2019 du 25 janvier 2019 précisant les modalités d'exercice du DPU, à l'exception de la zone d'activité économique de la Chambière pour laquelle le DPU est transféré à la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230607-005522-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2023

Publication : 11/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230607-052-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

Publication : 21/07/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2023

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**MODIFIE** la rédaction du point n°12 de la délibération n°25-2020 délégrant des pouvoirs du Conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

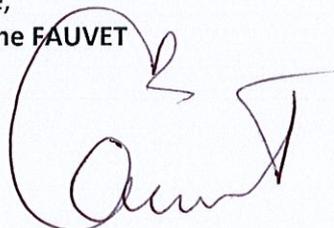
12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros. Toutefois, le Conseil Municipal ne délègue pas au Maire l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone d'activité économique de la Chambière qui a été transféré à la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse (périmètre et parcelles concernées en annexe de la présente délibération) ;

**DIT** que les autres points de la délibération restent inchangés.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230607-005522-2023-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230607-052-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

Publication : 21/07/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2023

Publication : 11/08/2023

**Annexe : références cadastrales**

**Commune :** Saint-Denis-Les-Bourg

**Nom ZAE :** Chambière

Préfixe	Secteur Cadastral	Numéro	Zonage
000	AB	0182	U
000	AB	0181	U
000	AB	0049	U
000	AB	0183	U
000	AB	0117	U
000	AB	0116	U
000	AB	0045	U
000	AC	0134	U
000	AC	0135	U
000	AC	0136	U
000	AC	0226	U
000	AC	0140	U
000	AC	0137	U
000	AC	0157	u
000	AC	0130	U
000	AC	0127	U
000	AC	0133	U
000	AC	0139	U
000	AC	0138	U
000	AC	0077	U
000	AC	0079	U
000	AC	0129	U
000	AD	0002	U
000	AD	0007	U
000	AD	0008	U
000	AD	0009	U
000	AD	0027	AU
000	AD	0032	u
000	AD	0034	U
000	AD	0040	U
000	AD	0041	U
000	AD.	0045	U
000	AD	0047	U
000	AD	0056	U
000	AD	0064	U
000	AD	0076	U
000	AD	0077	U
000	AD	0078	U
000	AD	0080	U
000	AD	0081	U
000	AD	0082	U
000	AD	0095	AU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230607-005522-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2023  
Publication : 11/08/2023

000	AD	0096	AU
000	AD	0098	AU
000	AD	0099	U
000	AD	0101	AU
000	AD	0102	AU
000	AD	0105	AU
000	AD	0106	AU
000	AD	0107	U
000	AD	0108	U
000	AD	0109	U
000	AD	0110	U
000	AD	0111	U
000	AE	0315	U
000	AE	0078	u
000	AE	0314	U
000	AE	0095	U
000	AE	0158	U
000	AE	0312	U
000	AE	0096	U
000	AE	0148	U
000	AE	0311	U
000	AE	0016	U
000	AE	0310	U
000	AE	0178	U
000	AE	0149	U
000	AE	0074	U
000	AE	0313	U
000	AE	0176	U
000	AE	0173	U
000	AE	0309	U
000	AE	0177	U
000	AE	0172	U
000	AE	0316	U
000	AE	0156	U
000	AE	0169	U
000	AE	0077	U
000	AE	0146	U
000	AE	0168	U
000	AE	0139	U
000	AE	0142	U
000	AE	0157	U
000	AE	0073	U

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230607-005522-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2023

Publication : 11/08/2023

